ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons d'édition

Question écrite n° 53562

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance de l'histoire des maisons d'édition francophones, notamment au sein des grands groupes. Á la suite de très nombreuses manifestations, tant en France qu'à l'étranger, un prestigieux colloque au Sénat, en sa présence, va clôturer l'année George Sand, qui aura été pour tous un immense succès populaire et culturel. Une polémique a néanmoins vu le jour car Mme Eliane Calmann-Lévy, représentante des actionnaires minoritaires des éditions Calmann-Lévy (30 % du capital, le reste étant détenu par Hachette Livre), a lancé un appel, relayé notamment par un hebdomadaire et un quotidien, pour la création d'une direction culturelle chez Hachette Livre car cette société aurait, selon elle, refusé la réalisation d'un projet éditorial, historique ou culturel, visant à associer les éditions Calmann-Lévy au bicentenaire national et international de George Sand. Or, les éditions Michel Lévy devenues les éditions Calmann-Lévy ont été parmi les éditeurs historiques de George Sand avec la publication de 43 ouvrages différents (premières éditions ou rééditions). D'après Eliane Calmann-Lévy, la société Hachette Livre, qui a délégué l'un de ses salariés pour diriger les éditions Calmann-Lévy, avait déjà refusé de faire participer sa filiale aux commémorations d'Alexandre Dumas et d'Hector Berlioz, également auteurs Calmann-Lévy. Mme Eliane Calmann-Lévy estime, en conséquence, « que la société Hachette Livre, désormais premier éditeur francophone, ne saurait, au nom d'une approche essentiellement comptable de l'édition, occulter la mémoire et l'histoire des prestigieuses maisons d'édition dont elle est propriétaire car celles-ci demeurent, sur un plan historique et éditorial, à l'image des grands auteurs qu'elles ont publiés, patrimoine culturel national ». Jean-Jacques Aillagon avait également souhaité voir les éditions Calmann-Lévy être associées aux célébrations de George Sand, mais, selon toute vraisemblance, la démarche de son prédécesseur, au ministère de la culture, n'a pas été portée à sa connaissance. Il convient de rappeler toutefois que la reconnaissance de l'histoire des maisons d'édition de notre pays participe assurément de la politique culturelle et de la mémoire éditoriale francophones. C'est la raison pour laquelle, au-delà d'une « jurisprudence George Sand/Calmann-Lévy », il souhaite connaître sa position sur l'incitation à la création de directions culturelles dans les grands groupes éditoriaux, en relation avec le ministère de la culture et la direction du livre et de la lecture, à l'effet de mieux préserver et valoriser le patrimoine éditorial national.

Texte de la réponse

La demande visant à créer au sein du groupe Hachette Livre une direction culturelle s'inscrit dans un cadre dans lequel le ministère de la culture et de la communication n'a pas vocation à s'immiscer. Il ne revient, d'une manière générale, pas à l'État de décider de l'organisation interne des groupes d'édition, ni de leur action de valorisation de leur patrimoine éditorial, cette action relevant uniquement des choix éditoriaux effectués par chaque maison. Le rôle du ministère de la culture et de la communication est, en revanche, de soutenir des projets éditoriaux ambitieux et exigeants présentés par des maisons d'édition et de favoriser leur diffusion en librairie et en bibliothèque. En particulier, toute demande présentée dans ce cadre par les éditions Calmann-Lévy et portant sur des projets éditoriaux relatifs à la valorisation d'auteurs prestigieux présents au catalogue de cette maison est, et sera examinée avec la plus grande attention.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE53562

Données clés

Auteur : M. Philippe Pemezec
Circonscription : Hauts-de-Seine (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53562
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9835
Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1641